



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Paielement des pensions

Question écrite n° 5236

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des retraites des organismes de securite sociale. En effet, la CPPOSS, organisme qui gere le regime de ces retraites, se trouve dans une situation financiere plus que preoccupante. Pour 1993, le deficit risque de s'elever a 400 millions de francs et de s'amplifier dans les annees suivantes, etant donne l'augmentation du nombre des retraites et la reduction du nombre des cotisants. Il lui demande quelles mesures elle envisage afin de mettre un terme aux inquietudes des retraites des organismes de securite sociale quant a l'avenir de leur regime de retraite.

Texte de la réponse

Afin de faire face a la situation effectivement preoccupante de la caisse de retraite et de prevoyance du personnel des organismes sociaux et similaires (CPPOSS) qui n'etait pas en mesure de verser les prochaines echeances de pensions aux bonnes dates, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville a, des sa prise de fonctions, encourage des mesures conservatoires prises par les partenaires sociaux gestionnaires du regime et accepte des anticipations de versement des cotisations patronales, afin de permettre le paiement des pensions a la bonne date. Ces dispositions ne pouvant avoir qu'un effet temporaire, il a souhaite voir s'engager, au plus vite, des discussions concretes entre les signataires de la convention collective, afin que celle-ci soit modifiee pour faire face a la situation financiere de cet organisme. En effet, toute attente supplementaire n'aurait pu que rendre les solutions plus difficiles pour les actifs actuels et futurs retraites. Ces discussions ont abouti, le 24 decembre dernier, a la signature d'un accord entre les differents partenaires qui prevoit l'integration de la CPPOSS a l'ARRCO et l'AGIRC, a partir du 1er janvier 1994. Cet accord, qui donne toute securite aux retraites actuels et futurs quant au versement de leur pension de retraite, a ete agree le 1er fevrier 1994.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5236

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2601

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1004